

CONVENTION N° 2025/026

CONVENTION n°2025/039

entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la
Commune d' HAZEBROUCK pour la fourniture et la pose de la
signalisation verticale des 5 rues du quartier de la gare

Entre

La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sise 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK

Représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, son Président,

Dénommée ci-après Cœur de Flandre agglo,

Et

La Commune d'Hazebrouck , place du Général De Gaulle, 59190 HAZEBROUCK,

Représentée par Monsieur Philippe GRIMBER, Vice-Président en charge de la voirie et du cycle de l'eau,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision communautaire 2025/020 en date du 31 janvier 2025,

Vu la décision du Conseil Municipal 2024/143 du 18 décembre 2024,

Préambule

Cœur de Flandre aggro par le biais de sa compétence assainissement réalise des travaux de mise en pseudo séparatif dans 5 rues du quartier de la gare d'Hazebrouck. Ces 5 rues sont la rue du Dépôt, la rue de Lille, la rue Ste Cécile, la rue des Près et la rue Ferdinand Buisson.

A la suite de ces travaux, Cœur de Flandre aggro par le biais de sa compétence voirie, réalise les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs des 5 rues du quartier de la gare.

A la suite de ces travaux, la commune d'Hazebrouck doit réaliser la pose de la signalisation verticale.

Cœur de Flandre aggro est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose d'un marché public qui a pour objet la réalisation de travaux de marquage routier sur le territoire de l'agglomération Cœur de Flandre pour les 1500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre aggro est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation de la pose de la signalisation verticale à Cœur de Flandre aggro.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à Cœur de Flandre aggro d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Dans ce cadre, Cœur de Flandre aggro assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de fourniture et de pose de la signalisation verticale dans les 5 rues précitées du quartier de la gare.

Article 1 : Travaux objets de la présente convention

La commune d'Hazebrouck décide de confier à Cœur de Flandre aggro, en application de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation des opérations de travaux de fourniture et pose de la signalisation verticale des 5 rues du quartier de la gare.

Cœur de Flandre aggro assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de fourniture et pose de la signalisation verticale des 5 rues du quartier de la gare.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Cœur de Flandre aggro pour l'ensemble des opérations.

Article 2 : Montants

A réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 27 095,03 euros TTC auxquels s'ajoutent 5 % HT de frais d'études et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la Cœur de Flandre aggro, dès émission du titre de recette sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage.

Article 4 : Dénonciation

➤ Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants.

- Motif d'intérêt général
- Non-respect de la présente convention

➤ Effets de la résiliation

La résiliation intervient un (1) mois après réception de la lettre recommandée.

La résiliation à l'initiative de la commune ne donne lieu à aucun dédommagement ou versement d'une indemnité hormis les frais engagés.

Article 5 : Avenants

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Responsabilités — Assurances

Cœur de Flandre agglo demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Cœur de Flandre agglo a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Cœur de Flandre agglo et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, à son personnel, et à toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Article 7 : Soumission aux règles de la commande publique

En cas de recours aux marchés publics, Cœur de Flandre agglo est soumise au respect des règles prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, tous deux relatifs au code de la commande publique. Ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

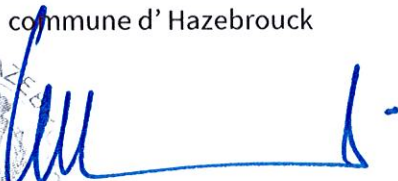
Article 8 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, faute d'arrangement, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

A Hazebrouck, le 31 janvier 2025

Le Maire de la
commune d' Hazebrouck



Valentin BELLEVAL



Le Vice-Président en charge de la voirie et du
cycle de l'eau

Philippe GRIMBER



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le



ID : 059-215902958-20250131-2024__143-CC